

N° 253. — *Décision allouant au médecin chargé de l'arraisonnement des navires une indemnité annuelle de 800 francs.*

Le Gouverneur des Etablissements français de l'Océanie,
Vu le décret du 28 décembre 1885 sur le Gouvernement de la colonie ;

Vu les prévisions budgétaires ;

Vu l'avis émis par la Commission coloniale dans sa séance du 20 février 1895 ;

Sur la proposition du Directeur de l'Intérieur,

DÉCIDE :

Art. 1^{er}. Le médecin chargé de l'arraisonnement des navires recevra, à titre d'abonnement, une indemnité annuelle de *huit cents francs*.

• Art. 2. Le Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution de la présente décision, dont l'effet remontera au 1^{er} janvier 1895.

Papeete, le 28 septembre 1895.

Pour le Gouverneur et par délégation :

Le Directeur de l'Intérieur,

Signé : G. GALLET.

Par le Gouverneur :

Le Directeur de l'Intérieur,

Signé : G. GALLET.

N° 259. — *DÉCISION réglementant l'administration des îles Huahine et Borabora.*

Le Gouverneur des Etablissements français de l'Océanie,

Vu la réunion définitive à la France des royaumes de Huahine et de Borabora (Iles-sous-le-Vent), réunion consacrée par les actes des 27 et 30 septembre 1895, acceptant la remise des pouvoirs royaux entre les mains du Gouvernement de la République, et ratifiant, pour chacune des îles et leurs dépendances, les demandes solennellement formulées par la Reine, le Ministre, les Chefs et le peuple, d'être désormais gouvernés par la France ;

Vu les instructions ministérielles du 17 mai 1895 relatives à la situation nouvelle ainsi établie,

DÉCIDE :

• Art. 1^{er}. — Les îles Huahine, Borabora, et leurs dépendances, constituent un établissement distinct, sous les ordres immédiats et